



Décision N°002/DI/CAR/YDE 5^e/SG/20
*Portant levée de la mesure de fermeture des commerces
chaque jeudi et prescrivant de nouvelles mesures d'hygiène et de salubrité dans la
Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5^e.*

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 5^e,

- Vu la Constitution,
- Vu la loi 2009/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées,
- Vu le Décret N° 93/321 du 25 Novembre 1993 portant création de la Commune Urbaine d'Arrondissement de Yaoundé 5^e,
- Vu le Communiqué rendant public les résultats des scrutins de la session de plein droit du Conseil Municipal de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5^e du 25 Février 2020,

Considérant les nécessités de service,

DECIDE

Article 1^{er} : La mesure de la fermeture des commerces chaque jeudi de 7 heures à 11 heures, instituée sur le territoire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 5^e au titre des activités du « **Jeudi Propre** », est levée pour compter de la date de signature de la présente décision.

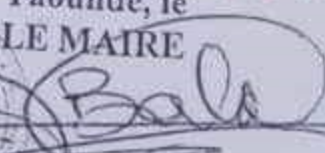
Article 2 : Les commerces situés aux abords des rues et sur l'ensemble du territoire de la commune sont désormais tenus quotidiennement au strict respect des règles d'hygiène, de salubrité et de propreté sur leurs façades principales (mur, cour et trottoir), et leurs alentours sur un rayon de vingt (20) mètres.

Article 3 : Les contrevenants à ces mesures nouvelles s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur, à l'issue des missions de contrôle qui seront régulièrement déployées aux fins de s'assurer de leur parfaite application.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée, puis publiée et communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, le
LE MAIRE

02 MARS 2020


BALA Augustin

**Inspecteur Principal des régies financières
(Impôts)**

*avec
affichage
à 13h00
le 03.03.20*